



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **DOSSIER DE PRESSE**

### **Mise en place des mesures gouvernementales dans les Alpes- de-Haute-Provence**

*Conférence de presse du vendredi 27 novembre 2020*

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

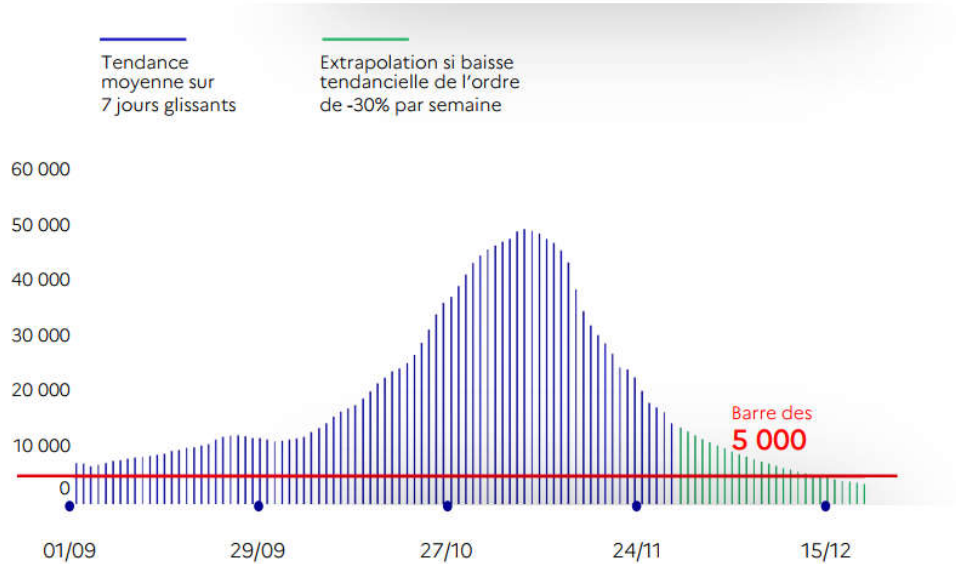
8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex

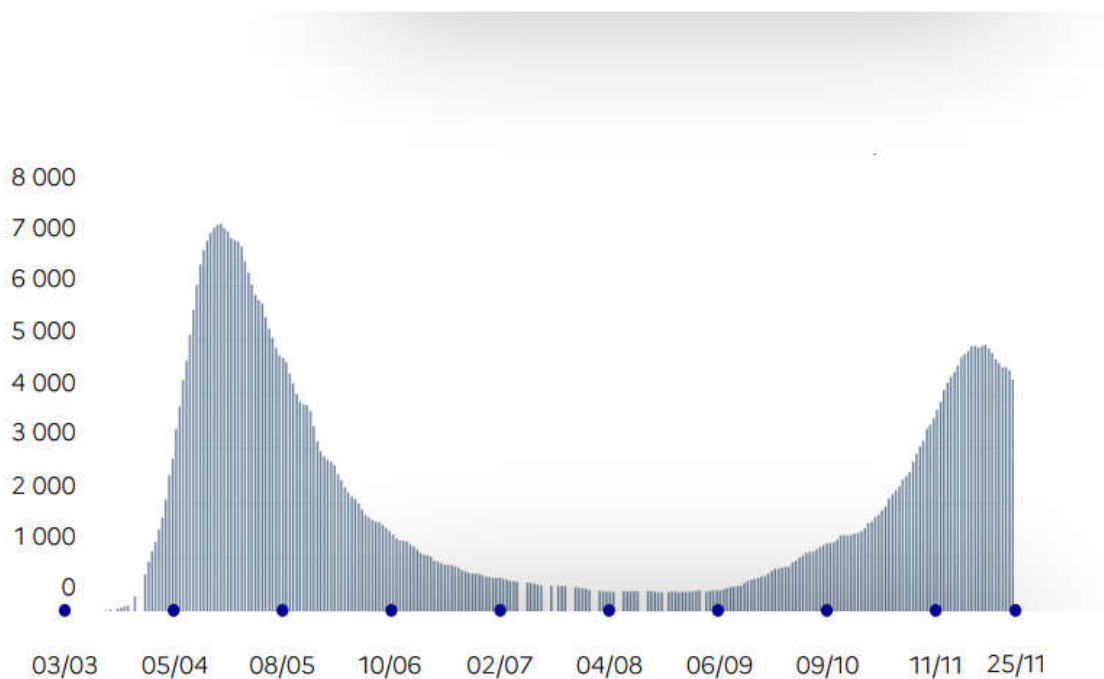
# I. Situation épidémiologique

## a) en France

### EVOLUTION CONSTATÉE ET PRÉVISIONNELLE DU NOMBRE DE CAS COVID-19 CONFIRMÉS PAR JOUR



### COURBE DES PATIENTS COVID EN RÉANIMATION



## b) dans le département

La circulation du virus continue de diminuer, grâce aux mesures de confinement mises en place. Le taux d'incidence pour 100 000 habitants atteint désormais 144,68 à ce jour dans le département (contre 271 il y a une semaine). Il reste toutefois très supérieur au seuil d'alerte (50) et à la moyenne nationale (132). Par ailleurs, les tensions hospitalières restent fortes (7 patients en réanimation) et la deuxième vague est, malheureusement, beaucoup plus meurtrière que la première (60 décès depuis début novembre, soit deux fois plus qu'entre le début de l'épidémie et fin octobre).

## II. Les étapes progressives du déconfinement

### a) Cadre général



- **28 novembre : Adaptation du confinement**

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux avec maintien du télétravail quand cela est possible ;
- Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03 h 00 ;

- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air ;
  - Ouverture des commerces et services à domicile jusqu'à 21 h 00 dans le cadre d'un protocole sanitaire strict dont les librairies, les disquaires ou encore les bibliothèques (8m<sup>2</sup> / client s'appliquant à la surface de vente totale et en excluant les salariés ; 1 famille = 1 client) ;
  - Offices dans les lieux de cultes permis dans la limite de 30 personnes ;
  - Reprise des activités de préparation aux épreuves pratiques du permis de conduire dans les auto-écoles (maintien de la préparation théorique à distance) ;
  - Reprise des visites immobilières, pour les professionnels comme les particuliers ;
  - Activités de chasse et pêche autorisées dans le respect de la règle des 20 km et des 3 h.
- **15 décembre : Fin du confinement si les conditions sanitaires le permettent (moins de 5 000 contaminations par jour)**
    - Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
    - Instauration d'un couvre-feu de 21 h 00 à 07 h 00 du matin à l'exception des réveillons du 24 et 31 décembre ;
    - Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
    - Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
    - Conservatoires ouverts pour les activités hors danse et chant ;
    - Interdiction des rassemblements sur la voie publique.
  - **20 janvier : Nouvelles ouvertures si les conditions sanitaires le permettent**
    - Ouverture des salles de sport et des restaurants ;
    - Reprise des cours en présentiel pour les lycées et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
    - Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

## **b) Présentation d'une stratégie de vaccination et du triptyque « dépister, tracer, isoler » la semaine prochaine :**

- Les détails de la stratégie de vaccination seront fournis la semaine prochaine, puisque les premières recommandations de la Haute autorité de santé sont attendues fin novembre. Elles concerneront en particulier les publics prioritaires. Si ce calendrier est tenu, la France pourrait être en capacité de débiter la vaccination dès la fin du mois de décembre.
- Isolement des cas positifs : le gouvernement prépare un texte de loi

## c) Cadre spécifique



### SPORT

#### ETAPE 1

- Activités extra-scolaires de **plein air**
- Sports **individuels de plein air** dans la **limite de 20km et 3h**
- Sports nautiques

#### ETAPE 2

- Activités extra-scolaires **en intérieur**

#### ETAPE 3

- Salles de sport
- Sports collectifs et sports de contact
- Stades et arenas



### ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES

#### ETAPE 1

- Activités extra-scolaires sportives de **plein air**

#### ETAPE 2

- Activités extra-scolaires **culturelles**
- Activités extra-scolaires **sportives en intérieur, avec protocole renforcé**



## CULTURE

### ETAPE 1

- Librairies, bibliothèques, archives, salles de vente avec les **règles applicables aux commerces**

### ETAPE 2

- Salles de spectacle vivant, théâtres, cinémas, musées **avec les protocoles du couvre-feu**
- Conservatoires pour les activités hors danse et chant

### ETAPE 3

- Concerts et spectacles debout
- Activités de danse et chant



## DEPLACEMENTS et RASSEMBLEMENTS

### ETAPE 1

- Déplacements **dans le cadre des dérogations**
- **Pas de rassemblements privés**

### ETAPE 2

- Déplacements sans restriction pendant les horaires hors couvre-feu
- **Voyages touristiques** autorisés
- **Rassemblements privés** en petit comité

### ETAPE 3

- **Sans restriction de déplacement**



# RÉOUVERTURE DES COMMERCES LE 28 NOVEMBRE



## Protocole sanitaire **renforcé**



### BOULANGERIE DE 30 M<sup>2</sup> AVEC 2 VENDEURS

- Accueil de 3 clients,  
en plus des vendeurs
- Contrôle de la jauge  
et du lavage des mains  
à l'entrée mais à distance,  
pas d'obligation d'une  
personne permanente  
à l'entrée



## COIFFEUR D'UN SALON DE 45 M<sup>2</sup> AVEC 3 COIFFEURS

- Accueil de 5 clients dans son salon, en plus des coiffeurs/ coiffeuses
- Contrôle de la jauge et du lavage des mains à l'entrée mais à distance, pas d'obligation d'une personne permanente à l'entrée



## LIBRAIRIE DE 250 M<sup>2</sup> DE SURFACE DE VENTE AVEC 4 VENDEURS

- Accueil de 31 clients dans le magasin, en plus des vendeurs
- Contrôle de la jauge et du lavage des mains à l'entrée mais à distance, pas d'obligation d'une personne permanente à l'entrée





## SURFACE D'ALIMENTATION GÉNÉRALE DE 780 M<sup>2</sup> AVEC 16 SALARIÉS

- Accueil de 97 clients dans le magasin, en plus des salariés
- Obligation d'un contrôle de la jauge et du lavage des mains avec une personne en permanence à l'entrée

### III. Les mesures de soutien économique complémentaires

Fonds de  
solidarité  
renové

Aides aux  
permittents  
et saisonniers

Aides  
aux jeunes

## a) Fonds de solidarité rénové à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020

- Pour les établissements fermés administrativement :  
aide à hauteur de **20%** du CA réalisé sur la même période en 2019 ou **10.000 euros**
- Pour les entreprises qui ne sont pas fermées mais dont l'activité est directement touchée :  
aide à hauteur de **15 % à 20%** du CA mensuel réalisé en 2019 selon le niveau de baisse constaté

Jusqu'à présent la concentration s'était portée sur le soutien au plus petits entreprises. Désormais, l'évolution porte sur le soutien aux secteurs les plus exposés à la crise, en y intégrant les entreprises de taille intermédiaire.

- **Pour les entreprises fermées administrativement**

S'agissant des secteurs fermés, les restaurants, les bars, les discothèques, les salles de sport, etc., pour ces entreprises le fonds de solidarité sera ouvert pour toutes les entreprises **quelle que soit leur taille**. Elles bénéficieront **d'un droit d'option entre une aide jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % du chiffres d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente**.

Tant que ces entreprises seront fermées, le fonds de solidarité sera maintenu.

- **Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture**

Pour toutes les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture qui ne sont pas fermées mais qui subissent de plein fouet la crise sanitaire, l'absence de touristes, l'absence d'événement - cela concerne en particulier les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport – ces entreprises continueront d'avoir accès au fonds de solidarité dès lors qu'elles perdent 50 % de chiffre d'affaires. Elles pourront bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 € ou d'une indemnisation de 15 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

Pour celles qui rencontrent le plus de difficulté et qui perdent plus de 70 % de leur chiffre d'affaires, l'indemnisation passera à 20 % du chiffre d'affaires mensuel réalisé à la même période de l'année précédente.

- **Pour les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme** (commerce de gros, blanchisserie, etc.), qui sont indirectement touchés par la crise, ils continueront de bénéficier en décembre des mêmes aides qu'en novembre, soit une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € dans la limite de 80 % de leur perte pour toutes les entreprises de moins de 50 salariés perdant 50 % de leur chiffre d'affaires.

- **Prolongation du fonds de solidarité pour le mois de décembre pour l'ensemble des entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués et qui justifient une perte de 50 % de leur chiffre d'affaires. Ces entreprises continueront de bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €.**

- **Pour le mois de décembre, l'ensemble de ces dispositifs de soutien représentent un coût mensuel de 3,5 milliards d'euros.**

## **b) Aides aux intermittents et saisonniers**



Garantie de ressources de  
**900 euros** par mois  
à partir du 1er novembre  
et jusqu'en février 2021

Condition :  
avoir travaillé au moins  
**60%** du temps  
au cours de l'année 2019

## c) Aides aux jeunes

- Création de **20 000** jobs étudiants pour venir en soutien des étudiants décrocheurs
- **Doublement** des aides d'urgence versées par les CROUS
- Renforcement du plan **1 jeune 1 solution** : doublement des bénéficiaires de la garantie jeunes
- Dispositif d'accompagnement spécifique pour la recherche d'un **premier emploi**

### COVID-19 AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

#### Pour les jeunes en difficulté



- **Aide de 150 euros** versée aux 560 000 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement et aux 740 000 étudiants boursiers de l'enseignement supérieur.

Au total, **plus de 1,3 million de jeunes** sont concernés.



## IV Aides aux familles en région PACA et dans le département

**COVID-19 AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE**

**Pour les familles les plus modestes**



- **Aide de 150 €** pour les foyers allocataires du **revenu de solidarité active** ou du **revenu de solidarité outre-mer** et les bénéficiaires de certaines **aides versées par Pôle emploi** (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite)
- **+ 100 € supplémentaires par enfant à charge**
- **100 € par enfant à charge** pour les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une **aide personnelle au logement**.

Au total, **plus de 4 millions de foyers** pourront bénéficier de cette aide.



### Versement à partir de ce vendredi 27 novembre

La crise sanitaire et ses effets sur l'économie et l'emploi pèsent lourdement sur les conditions de vie des personnes modestes, en particulier sur les familles. Certains ménages font face à des pertes de revenus et à des dépenses plus importantes du fait du confinement et peinent à subvenir à leurs besoins les plus essentiels.

- **Une aide pour 351 000 foyers de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Face à ces constats et pour soutenir les familles et les personnes les plus précaires, conformément aux engagements du président de la République, **le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité aux familles, aux personnes les plus modestes et aux jeunes de moins de 25 ans a été décidé.** Ce deuxième versement fait suite à celui qui a été fait en mai dernier, pendant le premier confinement.

**En Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide exceptionnelle de solidarité concerne 351 000 foyers et plus de 422 000 enfants, ainsi que 37 000 jeunes de moins de 25 ans non-étudiants.**

- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou le revenu de solidarité outre-mer et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;

- Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement percevront 100 euros supplémentaires par enfant à charge ;
- Une aide de 150 euros sera également versée aux 560 000 **jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement**.

Par ailleurs, les 740 000 étudiants boursiers de l'enseignement supérieur bénéficieront, outre de repas à un euro, d'une aide similaire portée par le ministère de l'Enseignement supérieur à travers les Crous. **Au total, 37 000 jeunes sont concernés dans notre région.**

Le versement de ces aides sera effectué par les Caisses d'allocations familiales (CAF), la Mutualité sociale agricole (MSA) et Pôle emploi à **partir du 27 novembre**. Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre.

- **Des moyens nouveaux dans le cadre de France Relance**

Au titre du volet social **France Relance**, un premier appel à projets « **plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté** » vient d'être ouvert.

Cet appel à projet, son volet national et sa déclinaison régionale peuvent être consultés à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/plan-de-soutien-aux-associations-de-lutte-contre-la-pauvrete>

- **L'aide exceptionnelle de solidarité en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

**Dans les Alpes-de-Haute-Provence :**

**9 830 foyers** sont concernés avec 11 100 enfants et 1 040 jeunes percevant une aide au logement.

**Dans les Hautes-Alpes :**

**6 930 foyers** sont concernés avec 7 700 enfants à charge et 980 jeunes percevant une aide au logement.

**Dans les Alpes-Maritimes :**

**61 130 foyers** sont concernés avec 73 000 enfants à charge et 7 240 jeunes percevant une aide au logement.

**Dans les Bouches-du-Rhône :**

**158 510 foyers** sont concernés avec 193 000 enfants à charge et 16 910 jeunes percevant une aide au logement.

**Dans le Var :**

**66 280 foyers** sont concernés avec 74 000 enfants à charge et 6 370 jeunes percevant une aide au logement.

**Dans le Vaucluse :**

**40 260 foyers** sont concernés avec 51 000 enfants à charge et 4 230 jeunes percevant une aide au logement

À l'échelle régionale sont ajoutées les données MSA des deux caisses regroupant les six départements : 8 250 foyers concernés pour 12 500 enfants à charge.

**Exemple de montants d'aide exceptionnelle de solidarité**

	Bénéficiaire de minima sociaux	Bénéficiaire uniquement d'une aide au logement
Personne seule ou couple sans enfant	<b>150 €</b>	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personne seule ou couple avec <b>un enfant</b> à charge	<b>250 €</b>	<b>100 €</b>
Personne seule ou couple avec <b>deux enfants</b> à charge	<b>350 €</b>	<b>200 €</b>
Personne seule ou couple avec <b>3 enfants</b> à charge	<b>450 €</b>	<b>300 €</b>
<b>Par enfant supplémentaire (1)</b>	<b>+100 €</b>	<b>+100 €</b>

(1) L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants